

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 7 – ABSENTS EXCUSES : 1 – EXCUSES AVEC PROCURATION : 1
– VOTANTS : 8

OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget Eau Délibération 2022 – 30

Monsieur le Maire informe que les crédits ouverts aux articles du Budget Primitif Eau 2022 en investissement sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de voter les écritures supplémentaires suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	2031	Frais étude, recherche		+ 20 000.00 €
023	2315	Installations techniques	- 20 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Délibération 2022 – 31

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de prendre une délibération pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération concernant l'élaboration du PLU en date du 27 octobre 2017 ;

Vu la délibération du 26 février 2021 d'arrêt du PLU ;

Vu la délibération portant sur le PDA Eglise et enquête publique unique projet PLU et celui du PDA en date du 25 juin 2021 ;

Par arrêté du 7 octobre 2021, Mr le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mardi 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 décembre 2021, qui émet un avis favorable ;

Vu les avis des services consultés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE D'APPROUVER** le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches administratives

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public au sein de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

OBJET : Droit de Prémption Urbain
Délibération 2022 – 32

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu les articles L.211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R.211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 approuvant le PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE D'APPLIQUER** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) conformément au plan ci annexé.
- **DE DONNER** délégation à Mr le Maire, conformément à l'article L 2122.22.15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.

La présente délibération sera notifiée à M. Le Préfet. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

- 1) Affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du 1^{er} jour de l'affichage.
- 2) Accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211.2 du Code de l'Urbanisme publication dans deux journaux diffusés dans le département.

OBJET : Institution d'une Déclaration Préalable pour l'Installation des Clôtures
Délibération 2022 – 33

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12, d) ;

Vu le PLU approuvé le 30 septembre 2022 ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-12, d) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

OBJET : Réfection Clôture Cimetière
Délibération 2022 – 34

Monsieur le Maire soumet à l'examen le devis de l'Entreprise de Mr José MORGADO, Entrecolles – 87340 Les Billanges, concernant la réfection de clôture cimetière, d'un montant de **18 828.00 € TTC** et demande l'approbation pour effectuer une demande préalable de travaux auprès de la DDT, ainsi qu'une demande de subvention au sein du **Conseil Départemental**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes démarches auprès de la DDT et du Conseil Départemental
- **SIGNER** tous documents nécessaires pour effectuer les travaux

OBJET : Pose de Stores à la Mairie
Délibération 2022 – 35

Monsieur le Maire soumet à l'examen le devis de la SAS BENET, 41 rue Nicolas Appert – 87280 Limoges pour la pose des stores à la mairie pour un montant de **3 185.30 € TTC** et demande l'approbation pour effectuer une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes démarches auprès du Conseil Départemental et signer tous documents.

OBJET : Prestation Logiciels JVS – Assistance Technique ATEC
Délibération 2022 – 36

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau prestataire JVS, 7 rue Raymond Aron – 51205 Saint-Martin-sur-le Pré a été retenu pour fournir les nouveaux logiciels remplaçant ceux de l'ATEC, en gardant toutefois l'ATEC pour toute assistance technique.

Cette prestation devra inclure dès 2023, le coût de mise à disposition de ces logiciels qui devraient être de l'ordre de **1 104.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes et signer tous documents.

OBJET : Installation Extérieure et Intérieure de Protection contre la Foudre - Eglise
Délibération 2022 – 37

Monsieur le Maire soumet à l'examen les devis concernant la pose d'un paratonnerre à l'église et demande l'approbation pour effectuer une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental** et de la **DRAC** pour la réalisation de l'opération :

- devis de la SARL CHOMEL 172 route de Saint Pierre Doré – 03210 CHEMILLY , montant **9 594.00 € TTC**
- devis de France Paratonnerres – 87068 LIMOGES, montant **9 445.30 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AJOURNE la délibération**

OBJET : Dépôt des reliquaires à la mairie de Journac
Délibération 2022 – 38

Monsieur le Maire informe que les reliquaires doivent être entreposés dans un endroit sécurisé à compter du 5 octobre jusqu'à la fin des travaux de la restauration de la toiture de l'église.

Monsieur Nicolas VEDELAGO, conservateur des monuments historiques, a suggéré de voir avec la mairie de Journac qui possède une vitrine sécurisée.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Francis THOMASSON, maire de la commune de Journac d'accepter le dépôt des reliquaires sur sa collectivité.

Monsieur le Maire de Journac a donné son accord, une convention sera établie entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le dépôt des reliquaires sur la commune de Journac
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires, afin de placer les reliquaires en lieu sécurisé.

Séance levée à 21h30